

TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ AUX COLLECTIVITÉS¹

Commune appartenant à un EPCI sans compétence PLU ou RLP	Commune appartenant à un EPCI avec compétence PLU ou ou RLP ²			
A compter du 01/01/24, le maire est en charge de la police de la publicité	Aucune opposition des maires au transfert à l'EPCI au 01/07/24	Opposition au transfert à l'EPCI par un ou plusieurs maires avant le 01/07/24		
	Du 01/01/24 au 30/06/24, les maires de cet EPCI sont en charge de la police de la publicité A compter du 01/07/24, le président de l'EPCI est en charge de la police de la publicité sur tout son territoire	Renoncement au transfert par le président de l'EPCI avant le 01/08/24	Pas de renoncement au transfert par le président de l'EPCI avant le 01/08/24	
		A compter du 01/01/24, la totalité des maires de l'EPCI sont en charge de la police de la publicité. Ils le restent après le 01/08/24	Maire(s) s'étant opposé(s) au transfert	Maires ne s'étant pas opposés au transfert
			A compter du 01/01/24, le maire est en charge de la police de la publicité. Il(s) le reste(nt) après le 01/08/24	Du 01/01/24 au 31/07/24, ces maires sont en charge de la police de la publicité sur leur commune. A compter du 01/08/24, le président de l'EPCI est en charge de la police de la publicité sur ces communes.

¹ Communes disposant d'un RLP : Albertville, Bourg-Saint-Maurice, Plagne-Tarentaise (secteur Bellentre), [Saint-Alban-Leysse](#), Tignes, Val-d'Isère et Valmeinier
[Commune appartenant à un EPCI avec compétence PLU ou RLP \(Grand Chambéry\)](#)

² Les EPCI compétents en matière d'urbanisme en Savoie sont :

- ceux disposant d'un PLUi opposable : Grand Chambéry, Grand Lac, CC Cœur de Chartreuse (concerne 10 communes en Savoie – Siège de la CC en Isère) ;
- la 3CMA (CC Cœur de Maurienne Arvan) dont le PLUi est en cours d'élaboration.